

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-074

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Nature de l'acte :  
Finances – Emprunts

**Présents :**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

**OBJET :**  
Réaménagement  
d'un prêt garanti  
souscrit par  
SEMCODA auprès de  
la Caisse des Dépôts  
et Consignations – 14  
logements résidence  
Pierraz Frettaz

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.  
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.  
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.  
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.  
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.  
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Absente :**

Mme VELASQUEZ.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°136164 joint en annexe au prêt n°1140208, entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations portant sur le réaménagement du prêt n°1140208 contracté pour le financement de 14 logements de la résidence Pierraz Frettaz d'un montant de 934 400.00 €.

Monsieur LABRANCHE expose à l'assemblée les articles suivants du contrat :

**Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220928-DEL2022074-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

AUTORISE Madame le Maire à garantir l'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 934 400.00 € souscrit par l'emprunteur, SEMCODA, auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération de réaménagement du prêt n°1140208 contracté pour le financement de 14 logements de la résidence Pierraz Frettaz.

FAIT A THOIRY,  
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pierre LABRANCHE



Certifiée exécutoire le 18/10/2022  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 18/10/2022